

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

orthophonistes Question écrite n° 53816

### Texte de la question

M. André Gerin \* attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences du projet de réforme des études d'orthophonie. En effet, une forte inquiétude existe dans la profession quant aux projets de dévalorisation de la formation initiale des orthophonistes. Selon les représentants des orthophonistes, la création d'une licence professionnelle serait préjudiciable aux exigences de qualité d'une politique de santé et aux missions des orthophonistes conformes aux besoins de la population. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux attentes des orthophonistes.

#### Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au coeur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

#### Données clés

Auteur : M. André Gerin

Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE53816

Numéro de la question : 53816 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2004, page 10187 **Réponse publiée le :** 22 février 2005, page 1998